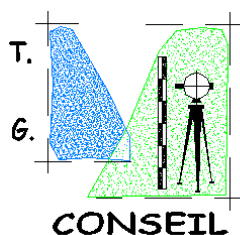

Commune de TONQUEDEC

Département des Côtes d'Armor

8.3.1 Notice

PLAN LOCAL D'URBANISME	
REVISION PRESCRITE LE	22 DECEMBRE 2003
PLU ARRETE LE	14 FEVRIER 2008
PLU APPROUVE LE	6 NOVEMBRE 2008
PLU RENDU EXECUTOIRE LE	



Cabinet LE CLERC - LE COZ
TREGOR GOELO CONSEIL
Géomètres-Experts Foncier
22300 LANNION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La distribution d'eau potable est gérée par le Syndicat intercommunal de KREIZ-TREGUER qui en a confié l'exploitation à la LYONNAISE DES EAUX. Il n'existe aucun point de captage d'eau potable sur la commune.

La consommation annuelle atteint environ plus de 45 500 m³ par an, étant précisé que la consommation des gros consommateurs (mairie, agriculteurs,...) représente 1/3 de cette consommation totale.

En 2003, la consommation journalière était de 80l/jour/habitant ce qui est inférieur à la moyenne des communes rurales qui se situe aux environs de 120l/jour/habitant.

2. LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La commune de TONQUEDEC dispose d'un réseau d'eaux pluviales enterré au niveau du bourg. Il s'agit d'un réseau ancien datant de 1950 pour les portions les plus anciennes et de 1998 pour les plus récentes. L'état général de fonctionnement semble satisfaisant. Sur le reste de la commune, les eaux pluviales ne sont pas collectées.

3. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Source : Mairie ; Etude de zonage d'assainissement, bureau d'études IRIS Conseil, octobre 2003)

L'ensemble du bourg est collecté sur un réseau d'assainissement très récent. L'épuration se fait par l'intermédiaire d'un lagunage, d'une capacité de 500 équivalent-habitants, permettant de répondre de façon satisfaisante aux besoins actuels et futurs de la commune. Ce lagunage se caractérise par trois bassins qui se situent au nord du bourg, derrière l'église et la mairie, et dont la surface totale s'élève à 5 000m².

Le réseau totalise 1 650 mètres avec un diamètre de 200 mm. Son état général est jugé bon.

Le plan de zonage d'assainissement de la commune a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 Juillet 2003 et il est annexé ci-après.

4. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

(Extrait de l'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études IRIS Conseil en octobre 2003)

Les zones qui ne sont pas raccordées au réseau collectif d'assainissement fonctionnent en assainissement autonome. Dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement, elles ont fait l'objet de sondages qui ont permis d'aboutir à la reconnaissance des principales unités des sols et des tests de perméabilité ont été réalisés dans le but de déterminer l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et les capacités à l'épuration.

L'essentiel des informations de l'étude de zonage d'assainissement figure en annexe « **Synthèse de l'étude de zonage d'assainissement** ».